

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020**  
**AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS**  
**de 9 heures à 17 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique réalisée pour le descellement de plaques d'une chambre Telecom située sur le trottoir au droit du 8 rue des Ecoles, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 1 allée de la Louve, 93420 VILLEPINTE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Ecoles,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention technique sur une chambre de tirage Telecom, au droit du 8 rue des Ecoles, du lundi 21 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des travaux, 8 rue des Ecoles, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants en dehors des emplacements matérialisés au sol. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés, mis en place et entretenus durant toute la période des travaux par l'entreprise CIRCET, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU, Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,

Fait à Longjumeau,

le 17 DEC. 2020

Stéphane DELAGNEAU



conseiller municipal  
délégué à l'espace public  
et aux travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 17 DEC. 2020

Au 18/02/2021

Certifié exécutoire le 17 DEC 2020

## Acte à classer

A442-20

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-12-17T12-25-58.00 ( MI227316034 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201217-A442-20-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : règlementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue des écoles du lundi 21 décembre 2020 au jeudi 31  
décembre 2020 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 17/12/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

Acte : [A442-20.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/12/20 à 12:25

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 17/12/20 à 12:25

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 17/12/20 à 12:33